

EXTRAIT du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026029

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18h30, le
En exercice : 15 Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 13 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

23/03/2026

Date d'affichage

23/03/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE
POUMEYROL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène BLASQUEZ,
Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL et Eric MEUNIER donne
pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

Absents : Néant

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE
L'AIN (SIEA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7,
L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des
communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à
l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque
commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double
du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire
empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal
secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au
troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Pérourges doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de Pérourges,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats :

Madame Marlène BLASQUEZ avec pour suppléants :

- Suppléant n°1 : Monsieur Jean-Luc **VIBERT**
- Suppléant n°2 : Monsieur Gilberto **GRECO**

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Marlène BLASQUEZ avec pour suppléants:	
○ Suppléant n°1 : Monsieur Jean-Luc VIBERT	15 voix
○ Suppléant n°2 : Monsieur Gilberto GRECO	

Madame Marlène BLASQUEZ avec pour suppléant n°1 Monsieur Jean-Luc **VIBERT** et suppléant n°2 Monsieur Gilberto **GRECO** ayant obtenu la majorité absolue, est élu(e).

* * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Pérourges au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Madame Marlène BLASQUEZ	Monsieur Jean-Luc VIBERT	Monsieur Gilberto GRECO

A Pérourges,
Le Maire,
Nathalie MICOLAS

